

Validation des acquis par l'expérience (VAE)

Objectif

Par la *Validation des acquis par l'expérience*, il est possible d'obtenir le diplôme BTS sans devoir suivre l'ensemble des cours. Lors de cette procédure, le candidat doit prouver qu'il a acquis les compétences requises au cours de sa carrière professionnelle ou par d'autres activités (bénévolat, travail dans une association).

Base légale

Article 11 de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur et portant modification¹ :

- 1° du Code du travail ;
- 2° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;
- 3° de la loi modifiée du 27 juin 2018 ayant pour objet l'organisation de l'Université du Luxembourg ;
- 4° de la loi du 31 juillet 2020 portant organisation d'études spécialisées en médecine à l'Université du Luxembourg.

Fonctionnement

- Le candidat doit être en possession d'un diplôme de fins d'études secondaires (reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale) donnant accès à une formation BTS.
- Tout candidat réussir l'examen d'admission en juin/juillet afin d'être autorisé à participer aux cours.
- Le candidat doit avoir passé au moins trois ans dans la vie professionnelle et suivre des cours correspondant à au moins 30 crédits ECTS du programme d'études concerné.
- Il y a deux dates de début de session de validation par an:
 - La première session a lieu après le premier semestre, en février. La candidature et le dossier doivent être remis avant le 1^{er} octobre.
 - La deuxième a lieu après le deuxième semestre, au début du mois de juillet. La candidature et le dossier doivent être remis avant le 1^{er} avril.
- Les entretiens / épreuves pratiques auront lieu dans les 3 mois suivant la date début de session.
- Durée allouée pour introduire le dossier de *validation* : 6 mois

¹ https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/21/a470/jo#art_11

Procédure

1. Le candidat dépose une demande de validation des acquis par l'expérience auprès de la direction du Lycée Guillaume Kroll.
2. Un accusé de réception et la procédure sont envoyés au candidat endéans les 2 semaines.
3. Le candidat est invité à une réunion informelle afin de discuter et d'expliquer la procédure et les étapes à suivre. Au cours de cette réunion, une première évaluation sera effectuée afin d'identifier les compétences qui seraient éventuellement reconnues et celles à certifier par des examens afin d'obtenir les 30 crédits ECTS, tels que décrits dans la loi.
4. Le candidat rédige et introduit le signalétique et la liste des expériences (SIGEXP).
5. La commission spéciale (commission de VAE) se réunit pour
 - examiner la demande et valider si le candidat remplit les conditions pour pouvoir entamer une procédure de validation des acquis par l'expérience.
 - vérifier si la demande est recevable
 - prendre une décision d'acceptation ou de refus pour la demande, c'est-à-dire s'il est opportun de continuer la procédure de validation.
 - i. Si les compétences du candidat ne correspondent que très peu aux contenus du BTS en question, la commission décide ne pas commencer officiellement la procédure de validation. La candidature est refusée. Trop de compétences exigées font défaut. Le candidat ne pourra pas combler ses déficits pendant le délai prévu (2 années). Le candidat pourra refaire une demande de VAE pour la prochaine session, une fois qu'il aura acquis plus de compétences dans le domaine visé.
 - ii. Si les compétences se recoupent largement avec les contenus du BTS, la commission notifie au candidat que la procédure de validation est lancée. Le candidat est convoqué à un entretien.
 - déterminer les compétences qui pourraient être reconnues ainsi que les cours et examens qui pourraient être validé par un examen.
6. Le candidat est informé de la décision prise par la commission spéciale. La commission transmet le catalogue des cours de la formation du BTS au candidat.
7. Le candidat rédige le dossier de la validation des acquis et des expériences (DOSVAE, cf. chapitre « Dossier de la validation des acquis et des expériences (DOSVAE) » en page 3) et le remet à la commission par courriel.
8. Un accusé de réception et une convocation à un entretien sont envoyés au candidat endéans les 2 semaines.
9. La commission convoque le candidat à un entretien. Lors de cet entretien, les points suivants seront évoqués :
 - Présentation du candidat
 - Motivation de sa demande de VAE
 - Identifier les sujets à valider par examen (30ECTS – voir article 11 paragraphe (2))
 - Une épreuve peut servir à valider les compétences techniques déjà acquises.
10. La commission décide des compétences à reconnaître ainsi que des cours et examens qui doivent être suivis.
11. La commission transmet au candidat sa décision.

-
12. Le candidat doit avoir réussi l'examen d'admission et doit payer les frais d'inscription qui s'élèvent à 150 € par semestre. Ses frais sont à payer aussi longtemps que la procédure de VAE est en cours. Les frais d'inscription sont à virer sur le compte de l'école :

BCEELULL LU06 0019 1955 4654 7000

Trésorerie de l'Etat-SEGS-LGK, 32 rue Henri Koch L-4354 Esch-sur-Alzette

Communication: [Prénom, NOM] – Inscription VAE [Section BTS, année]

A partir de ce moment, le candidat est considéré comme « étudiant VAE » qui peut participer aux cours, et qui devra se soumettre aux modalités d'évaluation applicables aux cours concernés. Le candidat dispose d'un maximum de 4 tentatives par cours et d'un délai de 4 ans pour valider les cours du programme.

13. Lorsque le candidat a validé les 30 ECTS requis, il obtient le diplôme du BTS en question.

Signalétique et la liste des expériences (SIGEXP)

- Vos coordonnées
- Votre motivation : indiquez en quelques lignes les raisons et les objectifs qui vous ont poussé à faire une demande de validation des acquis de l'expérience et pourquoi vous pensez être éligible à la validation du BTS demandé.
- Vos expériences professionnelles (sous forme de liste)
 - Expérience professionnelle actuelle
 - Fonction
 - Statut
 - Durée hebdomadaire
 - Nom et adresse de l'employeur ou organisme pour lequel vous exercez actuellement
 - Emploi ou fonction exercé du ____ (au ____)
 - L'activité est-elle en rapport avec l'informatique ? Si oui, motivez.
 - Activités, tâches, travaux, projets
 - Ressources et produits utilisés, matériels employés, machines, ...
 - Compétences acquises du domaine concerné.
 - Attestations (certifications, certificats de présences, lettres de recommandation, ...)
 - Aperçu historique de vos fonctions et expériences professionnelles passées
 - Même questions
- Vos expériences bénévoles : Vous avez occupé ou vous occupez une ou plusieurs fonctions en tant que bénévole en rapport avec le domaine concerné ? Inscrivez chacune de ces occupations, triées du plus récent au plus ancien.
 - Fonction
 - Nom et adresse de l'employeur ou organisme pour lequel vous exercez actuellement
 - Emploi ou fonction exercé du ____ (au ____)
 - L'activité est-elle en rapport avec l'informatique ? Si oui, motivez.
 - Compétences acquises du domaine concerné.
 - Attestations (certifications, certificats de présences, lettres de recommandation, ...)
- Votre formation initiale

- Parcours scolaire : dénomination exacte de votre diplôme / vos diplômes (ordre chronologique du plus récent au plus ancien). En cas de diplôme étranger, indiquez la dénomination délivrée par le service de la reconnaissance des diplômes du ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle !
 - Formation continue en relation avec la formation BTS demandé (l'ordre chronologique, en commençant par le plus récent.)
 - Certifications
- Déclaration sur l'honneur :

Je soussigné (nom de naissance et prénom du demandeur) déclare sur l'honneur :

- *que toutes les informations figurant dans la présente demande de recevabilité sont exactes ;*
- *avoir formulé la demande de validation des acquis de mon expérience pour le brevet de technicien supérieure informatique ;*
- *ne pas avoir déposé de demande de validation des acquis de l'expérience pour ce même brevet au cours de l'année civile en cours.*

Dossier de la validation des acquis et des expériences (DOSVAE)

Description détaillée et preuves à l'appui (dans la mesure du possible, provenant de sources tierces).

- des compétences acquises du domaine concerné
- des projets effectués dans le domaine concerné
- correspondance entre les compétences et projets acquis et celles renseignées dans les cours du catalogue afin de pouvoir identifier les cours à dispenser. Un modèle de correspondance sera fourni au candidat.

Il n'est pas suffisant de décrire des compétences acquises, elles doivent aussi être vérifiables.